

MAIRIE DE SAILLY-LEZ-LANNOY

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2026/29

L'an deux mil vingt-six, le 21 mars à 9 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sailly-lez-Lannoy s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Eric SKYRONKA, Maire, en suite de la convocation en date du 16 mars dont un exemplaire a été affiché au panneau réservé à cet effet, sous le préau de la mairie.

Séance ouverte

Étaient présents : Mme BOZEK Martha, M. DENIEUL Alain, Mme DENOIT Valérie, M. GOREZ Patrick, Mme HAUSTRATE Céline, Mme HUYGHE Bernadette, M. JOLY Johannes, Mme LEPEVE Christelle, M. MÉPLON Paul, M. MESTACK Jean-Louis, Mme POLLET Hélène, M. POLLET Thomas, M. SKYRONKA Eric, Mme SPELEERS Chantal, M. SPELEERS Philippe, Mme VANBREMEERSCH Sophie, M. VANDYSTADT Benoît, Mme VERTAIN Samia, M. WYFFELS Jean-Charles.

Secrétaire de séance : M. MÉPLON Paul

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS - REPARTITION.

La loi n°92-108 du 3 février 1992 a modifié le régime des indemnités de fonction versées aux élus des collectivités territoriales. Ces dispositions codifiées aux articles L21 23-20 à L 21 23-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les taux d'indemnités selon un barème démographique en pourcentage du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les articles 1 et 3 de la loi N° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ont revalorisé le montant maximal des indemnités de fonction que les maires et adjoints au maire de moins de 20 000 habitants sont susceptibles de percevoir.

Monsieur le Maire souhaitant déroger à la loi en fixant son indemnité à un taux inférieur, il est proposé au conseil la répartition des taux de la façon suivante :

Il est proposé d'adopter les taux suivants pour l'année 2026 :

- Taux en pourcentage de l'indice brut terminal.
Maire : 50,00 %
- Taux en pourcentage de l'indice brut terminal.
Adjoint au Maire : 14.20 %
- Taux en pourcentage de l'indice brut terminal.
Conseillers délégués : 7 %
- Taux en pourcentage de l'indice brut terminal.
Conseillers Municipaux : 2,50 %

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées municipal

Fonctions	Nombre d'élus	Noms prénoms	Taux appliqués
Maire	1	M. SKYRONKA Eric	50 %
Adjoint au Maire	5	M. GOREZ Patrick Mme BOZEK Martha M. VANDYSTADT Benoit Mme VANBREMEERSCH Sophie M. DENIEUL Alain	14.2 %
Conseillers délégués	2	Mme HUYGHE Bernadette M. SPELEERS Philippe	7 %
Conseillers Municipaux	11	Mme SPELEERS Chantal M. MESTACK Jean Louis M. WYFFELS Jean-Charles Mme LEPEVE Christelle Mme DENOIT Valerie M. JOLY Johannes Mme HAUSTRATE Céline M. POLLET Thomas Mme VERTAIN Samia Mme POLLET Hélène M. MÉPLON Paul	2,50 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Valide les indemnités du Maire, des Adjointes, des conseillers et des conseillers délégués.
- Valide les mises en paiement des indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Délégués mensuellement.
- Valide la mise en paiement des indemnités des conseillers municipaux trimestriellement.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants.

- Adopte :
 - à 18 voix pour
 - à 0 voix contre
 - à 1 abstention(s)

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire M. Eric SKYRONKA	Le Secrétaire de séance M. Paul MÉPLON
 	